



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026_316

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – CPI LAPUGNOY – INDEMNISATION D’UN TIERS –
PRINGARBE NICOLAS**

Considérant que le 10 mars 2026, un agent de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, conduisant le véhicule RENAULT MASTER immatriculé DP-140-KV, a endommagé le rétroviseur d'un autre véhicule RENAULT MASTER en stationnement à Labeuvrière, appartenant à Monsieur Nicolas PRINGARBE, domicilié à Ourton (62460), 368 rue Alphonse Deladienne,

Considérant qu'il est nécessaire pour Monsieur Nicolas PRINGARBE de procéder au remplacement du rétroviseur de son véhicule,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur Nicolas PRINGARBE, domicilié à Ourton (62460), 368 rue Alphonse Deladienne, pour un montant de 329,23 €, selon le justificatif fourni,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Monsieur Nicolas PRINGARBE, domicilié à Ourton (62460), 368 rue Alphonse Deladienne, pour un montant de 329,23 € au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à un dommage causé le 10 mars 2026 sur son rétroviseur, avec un véhicule appartenant à la Communauté d'Agglomération.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **2. AVR. 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 2 AVR. 2026**

Et de la publication le : **- 2 AVR. 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESSIEZ Danielle